

GARD

CANTON De MARGUERITTES

CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2024-196

Encierros Hivernales

Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le plan Vigipirate - Posture Eté/Automne 2024 - Niveau Urgence Attentat, en date du 07 mai 2024,

VU la demande formulée par le club taurin Lou Saquetoun en date du 09 octobre 2024,

CONSIDERANT qu'afin d'éviter les accidents, la circulation et le stationnement doivent être réglementés pendant les encierros hivernales dans les arènes du Labadou,

ARRETE

ART. 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits, hormis pour les organisateurs et les manadiers, entre **08h00 et 21h00** rue du Labadou dans son tronçon compris entre les rues de la Commanderie et de l'Abrivado, rue de l'Abrivado dans son tronçon compris entre les rues Saint-Jean et du Saquetoun, et rue du Saquetoun de son intersection avec les rues du Labadou et de l'Abrivado jusqu'au Monument aux Morts, **les dimanches 17 novembre, 01 décembre, 15 décembre 2024, 12 janvier et le samedi 25 janvier 2025.**

ART. 2 : Une déviation pour tous les véhicules sera mise en place entre **09h00 et 20h00** par les rues de la Commanderie, Saint-Jean et de l'Abrivado et ce dans les deux sens de circulation.

ART. 3 : Les bus TANGO seront déviés par la route de Saint-Gilles et le chemin des Canaux et ce dans les deux sens de circulation.

ART. 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ART. 5 : Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

ART. 6 : Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site de la Mairie de Caissargues et ampliation sera faite à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
- Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,
- Monsieur le Directeur des Transports de l'Agglomération Nîmoise,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du club taurin Lou Saquetoun,

Fait à Caissargues le 10 octobre 2024

Le Maire,
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr